

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 775)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 268

présenté par
Mme Youssouffa

ARTICLE 23

Rédiger ainsi cet article :

« Les demandes non-renouvelées de logement social à Mayotte arrivant à échéance à compter du 14 décembre 2024 sont prolongées de plein droit jusqu'au 31 mars 2025. Cette échéance peut être reportée par décret au plus tard jusqu'au 1^{er} juillet 2025 en fonction de l'évolution de la situation sociale et des conditions matérielles locales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Corrige une erreur matérielle dans l'article.